



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 03 AVRIL 2026

La convocation a été adressée le 26 mars 2026 avec l'ordre du jour suivant :

- Question 1)** Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués
- Question 2)** Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Question 3)** Détermination du nombre de membres du C.C.A.S.
- Question 4)** Désignation des membres du C.C.A.S.
- Question 5)** Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès des organismes extérieurs
- Question 6)** Création des commissions municipales
- Question 7)** Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres

L'An Deux mille vingt-six, le 03 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal de HAUCOURT-MOULAIN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Pierre DESPROGES de Haucourt-Centre, sous la Présidence de M. Serge PAGNONCELLI, Maire,

Étaient présents : MM. PAGNONCELLI Serge – ABBACHE Aziz – AMATUCCI Francis – BACLAIN Nadège – BIZZARO Laurent – FISTAROL Meena – GASPARINI Franck – GENTILE Raphaël – HADDAD Fatma – HEMANI Madjid – LAMACCHIA Anne-Marie – LEBRUN Christine – LEMAIRE Sophie – LEVATO Dionigi – MAZZICHI Daniel – MINVIELLE Patrick – PAGNONCELLI Danielle – SEBAA Hayette – SPILLMANN Philippe – URBAIN Aurélie

Étaient absents : MM.

Mme LOCARINI Corinne, absente, donne procuration à Mme LEBRUN Christine.
M. SERVAIS Stéphane, absent, donne procuration à M. PAGNONCELLI Serge.
Mme WONNER Emeline, absente, donne procuration à Mme SEBAA Hayette.

Le quorum étant atteint (Nombre de présents : 20 – Nombre de votants : 23), Madame HADDAD Fatma a été élue Secrétaire de séance.

Les membres présents approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

QUESTION 1

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - EXERCICE DES MANDATS LOCAUX INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant l'indice brut terminal de la Fonction Publique depuis le 1^{er} juillet 2024 ;

Vu le budget communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant à six le nombre de postes d'Adjoint ;

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du Maire ;

Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires, des Adjointes et des Conseillers Délégués, et l'invite à délibérer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes et des conseillers Délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :

Indemnité du Maire : 45,45 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Indemnité des 6 adjoints : 17,09 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Indemnité des 3 Conseillers Délégués : 7,45 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

DIT que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

DIT que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Indice brut 1027 depuis le 01.01.2026 (montant mensuel) : 4 110.52 euros

Nom et prénom	Taux / indice brut 1027	Montant brut annuel	Montant brut mensuel
Maire - PAGNONCELLI Serge	45,45 %	22 418.81 €	1868.23 €
1 ^{er} Adjoint - SPILLMANN Philippe	17,09 %	8 429.86 €	702.49 €
2 ^{ème} Adjoint – LEBRUN Christine	17,09 %	8 429.86 €	702.49 €
3 ^{ème} Adjoint – GASPARINI Franck	17,09 %	8 429.86 €	702.49 €
4 ^{ème} Adjoint – LOCARINI Corinne	17,09 %	8 429.86 €	702.49 €
5 ^{ème} Adjoint – AMATUCCI Francis	17,09 %	8 429.86 €	702.49 €
6 ^{ème} Adjoint – LAMACCHIA Anne-Marie	17,09 %	8 429.86 €	702.49 €
Conseiller délégué – HEMANI Madjid	7,45 %	3 674.81 €	306.23 €
Conseiller délégué – MINVIELLE Patrick	7,45 %	3 674.81 €	306.23 €
Conseiller délégué – URBAIN Aurélie	7,45 %	3 674.81 €	306.23 €
TOTAL		84 022.40 €	7 001.86 €

Monsieur Daniel MAZZICHI, après avoir obtenu la parole, a posé 2 questions :

- La première concerne le montant exact des diverses indemnités : Monsieur le Maire a donné les montants et a précisé que ces montants étaient exactement les mêmes que ceux du mandat précédent (dans le respect de l'engagement pris au moment de la campagne électorale)
- La deuxième concerne une éventuelle augmentation de ces indemnités en cours de mandats : Monsieur le Maire confirme qu'aucune augmentation n'aura lieu en cours de mandat.

QUESTION 2

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DELEGATION DE FONCTIONS

- DELEGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Président expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de donner à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites de 10 € minimum et 500 € maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans la limite de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce dans la limite de 216 000 € H.T. ;

Monsieur le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans limite de 100 000 € ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite maximale de 100 000 € ;
- 18° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
- 21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 100 000 € maximum, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 100 000 € maximum ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

28° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

QUESTION 3

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

-

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en application de l'article R.123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être inférieur à 8 et supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à 16 le nombre total des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire.

QUESTION 4

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

-

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

En application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit du C.C.A.S. et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2026 a décidé de fixer à 08 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des Conseillers Municipaux :

	Liste A
Prénoms et noms des candidats	Christine LEBRUN
	Corinne LOCARINI
	Philippe SPILLMANN
	Danielle PAGNONCELLI
	Anne-Marie LAMACCHIA
	Madjid HEMANI
	Aurélie URBAIN
	Hayette SEBAA

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
À déduire (<i>bulletins blancs</i>) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	23
Quotient électoral : nombre de suffrages : exprimés/nombre de sièges à pourvoir	2,87

A obtenu :

Liste A : 23 voix

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

Liste A :

Christine LEBRUN
Corinne LOCARINI
Philippe SPILLMANN
Danielle PAGNONCELLI
Anne-Marie LAMACCHIA
Madjid HEMANI
Aurélie URBAIN
Hayette SEBAA

Aucune observation ni réclamation n'ont été présentées au cours de la séance.

QUESTION 5

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIVERS ORGANISMES

Le Conseil Municipal de la commune de HAUCOURT-MOULAIN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'application combinée des articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, uninominal, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE les représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein des divers organismes extérieurs :

SYNDICAT EVICOM 2000 – RIV 54 :

2 postes de délégués titulaires sont à pourvoir, 3 candidats se sont présentés : MM Raphaël GENTILE – Madjid HEMANI et Daniel MAZZICHI.

Ont obtenu les voix suivantes :

Monsieur Raphaël GENTILE	19 voix pour	4 absentions
Monsieur Madjid HEMANI	19 voix pour	4 abstentions
Monsieur Daniel MAZZICHI	4 voix pour	19 abstentions

Ont été élus :

Délégués titulaires : MM. Raphaël GENTILE – Madjid HEMANI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et 4 abstentions (MM. ABBACHE Aziz – MAZZICHI Daniel – SEBAA Hayette (2 voix)),

DESIGNE les représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein des divers organismes extérieurs :

AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMÉRATION DU PÔLE EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT (AGAPE) :

Monsieur Serge PAGNONCELLI

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ELECTRICITÉ DE MEURTHE-ET-MOSELLE – S.D.E. 54 :

Délégué titulaire : MM. Franck GASPARINI
Délégué suppléant : MM. Stéphane SERVAIS

S.I.V.U. LE FIL BLEU :

Délégués titulaires : MM. Francis AMATUCCI – Anne-Marie LAMACCHIA
Délégués suppléants : MM. Serge PAGNONCELLI – Franck GASPARINI

ASSOCIATION J'AIME LE CINÉMA :

Délégué titulaire : MM. Philippe SPILLMANN
Délégué suppléant : MM. Corinne LOCARINI

COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE :

Délégué titulaire : MM. Philippe SPILLMANN

MISSION LOCALE DU BASSIN DE LONGWY :

Délégués titulaires : MM. Aurélie URBAIN – Madjid HEMANI

A.E.I.M. « Le pré Saint-Charles » :

Délégués titulaires : MM. Christine LEBRUN – Corinne LOCARINI

COLLECTIF DE DÉFENSE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LES AFFAISSEMENTS MINIERS ET FERRIFÈRE LORRAIN :

Délégué titulaire : MM. Francis AMATUCCI
Délégué suppléant : MM. Serge PAGNONCELLI

COMMISSION ATTRIBUTION LOGEMENTS BATIGERE / VIVEST :

Délégué titulaire : MM. Aurélie URBAIN
Délégué suppléant : MM. Serge PAGNONCELLI

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES (COFOR) :

Délégué titulaire : MM. Francis AMATUCCI
Délégué suppléant : MM. Serge PAGNONCELLI

RÉGIE DE QUARTIER MONT-SAINT-MARTIN :

Délégué titulaire : MM. Philippe SPILLMANN
Délégué suppléant : MM. Madjid HEMANI

ASSOCIATION TERRITOIRE NATUREL TRANSFRONTALIER DE LA CHIERS ET DE L'ALZETTE :

Délégués titulaires : MM. Franck GASPARINI – Serge PAGNONCELLI –
Philippe SPILLMANN
Délégués suppléants : MM. Raphaël GENTILE – Madjid HEMANI – Patrick MINVIELLE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF MEURTHE-ET-MOSELLE DÉVELOPPEMENT 54 :

Délégué titulaire : MM. Serge PAGNONCELLI
Délégué suppléant : MM. Philippe SPILLMANN

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE XDEMAT :

Délégué titulaire : MM. Serge PAGNONCELLI

QUESTION 6

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, composées exclusivement de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Considérant que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que Monsieur le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer 13 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil, à savoir :

- Finances et Budget
- Vie associative et actions citoyennes, Budget participatif et Jeunesse
- Écoles, Enfance et Périscolaire
- Sécurité, Tranquillité publique et prévention, Propreté
- Urbanisme, Aménagement du Territoire, Travaux et voiries, Eau et assainissement
- Affaires sociales, Solidarité, Santé et Personnes Âgées
- Sport
- Développement économique, Emploi et Commerce
- Culture, Patrimoine, Fêtes et cérémonies, Jumelage
- Environnement, Transition écologique et cadre de vie, Forêts et cimetières
- Communication et relations publiques, Fibre
- Subventions
- Transfrontalier, Transport et logement

Il est également proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la création des commissions municipales dont voici la liste :

- Finances et Budget (5 membres)
- Vie associative et actions citoyennes, Budget participatif et Jeunesse (8 membres)
- Écoles, Enfance et Périscolaire (9 membres)
- Sécurité, Tranquillité publique et prévention, Propreté (8 membres)
- Urbanisme, Aménagement du Territoire, Travaux et voiries, Eau et assainissement (10 membres)
- Affaires sociales, Solidarité, Santé et Personnes Âgées (9 membres)
- Sport (6 membres)
- Développement économique, Emploi et Commerce (5 personnes)
- Culture, Patrimoine, Fêtes et cérémonies, Jumelage (10 membres)

- Environnement, Transition écologique et cadre de vie, Forêts et cimetières (11 membres)
- Communication et relations publiques, Fibre (8 membres)
- Subventions (6 membres)
- Transfrontalier, Transport et logement (6 membres)

DESIGNE au sein des commissions, après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du Code, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, les membres suivants :

FINANCES ET BUDGET

MM. ABBACHE Aziz – GASPARINI Franck – HADDAD Fatma – HEMANI Madjid – SPILLMANN Philippe

VIE ASSOCIATIVE ET ACTIONS CITOYENNES, BUDGET PARTICIPATIF ET JEUNESSE

MM. ABBACHE Aziz – AMATUCCI Francis – BACLAIN Nadège – GASPARINI Franck – HADDAD Fatma – LEMAIRE Sophie – LOCARINI Corinne – SPILLMANN Philippe

ECOLES, ENFANCE ET PÉRISCOLAIRE

MM. ABBACHE Aziz – BACLAIN Nadège – GENTILE Raphaël – LEMAIRE Sophie – LOCARINI Corinne – PAGNONCELLI Danielle – SERVAIS Stéphane – SPILLMANN Philippe – WONNER Emeline

SÉCURITÉ, TRANQUILLITÉ PUBLIQUE ET PRÉVENTION, PROPRETÉ

MM. AMATUCCI Francis – BIZZARO Laurent – GASPARINI Franck – HEMANI Madjid – LEVATO Dionigi – MINVIELLE Patrick – SEBAA Hayette – SERVAIS Stéphane

URBANISME, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, TRAVAUX ET VOIRIES, EAU ET ASSAINISSEMENT

MM. AMATUCCI Francis – GASPARINI Franck – GENTILE Raphaël – HEMANI Madjid – LAMACCHIA Anne-Marie – LEVATO Dionigi – MAZZICHI Daniel – MINVIELLE Patrick – SEBAA Hayette – SERVAIS Stéphane

AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITÉ, SANTÉ ET PERSONNES ÂGÉES

MM. FISTAROL Meena – HADDAD Fatma – HEMANI Madjid – LEBRUN Christine – LEMAIRE Sophie – LOCARINI Corinne – PAGNONCELLI Danielle – SEBAA Hayette – URBAIN Aurélie

SPORT

MM. BACLAIN Nadège – GASPARINI Franck – GENTILE Raphaël – HEMANI Madjid – LOCARINI Corinne – PAGNONCELLI Danielle

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET COMMERCE

MM. GENTILE Raphaël – HEMANI Madjid – LEVATO Dionigi – SERVAIS Stéphane – URBAIN Aurélie

CULTURE, PATRIMOINE, FÊTES ET CÉRÉMONIES, JUMELAGE

MM. AMATUCCI Francis – GENTILE Raphaël – HADDAD Fatma – LAMACCHIA Anne-Marie – LEBRUN Christine – LEMAIRE Sophie – LOCARINI Corinne – SPILLMANN Philippe – URBAIN Aurélie – WONNER Emeline

ENVIRONNEMENT, TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE, FORÊTS ET CIMETIÈRES

MM. AMATUCCI Francis – BIZZARO Laurent – FISTAROL Meena – GASPARINI Franck – HEMANI Madjid – LEVATO Dionigi – MINVIELLE Patrick – PAGNONCELLI Danielle – SEBAA Hayette – SERVAIS Stéphane – SPILLMANN Philippe

COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES, FIBRE

MM. GENTILE Raphaël – HEMANI Madjid – LEBRUN Christine – LOCARINI Corinne – LEVATO Dionigi – SERVAIS Stéphane – SPILLMANN Philippe – URBAIN Aurélie

SUBVENTIONS

MM. GASPARINI Franck – HEMANI Madjid – LEBRUN Christine – LOCARINI Corinne – PAGNONCELLI Danielle – SPILLMANN Philippe

TRANSFRONTALIER, TRANSPORT ET LOGEMENT

MM. GASPARINI Franck – HEMANI Madjid – GENTILE Raphaël – HADDAD Fatma – PAGNONCELLI Danielle – SPILLMANN Philippe

QUESTION 7

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (à compter de 5 404 000 € HT pour les travaux et 216 000 € HT pour les fournitures et services) pour choisir le titulaire qui sera retenu.

De manière facultative, mais très souvent de façon automatique, cette commission intervient également pour donner son avis dans le cadre des procédures adaptées ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat ;

Pour les communes de plus de 3500 habitants, la commission est composée, selon l'article L.1411-5-II-a, du Maire, de 5 membres du Conseil Municipal, de suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires. Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants :	23
Bulletins blancs ou nuls :	00
Nombre de suffrages exprimés :	23

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

M. GASPARINI Franck
M. AMATUCCI Francis
M. SPILLMANN Philippe
M. HEMANI Madjid
M. ABBACHE Aziz

Membres suppléants

Nombre de votants :	23
Bulletins blancs ou nuls :	00
Nombre de suffrages exprimés :	23

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

M. GENTILE Raphaël
M. MINVIELLE Patrick
Mme HADDAD Fatma
M. SERVAIS Stéphane
Mme PAGNONCELLI Danielle

La séance a été levée à 20 h 15.

Le Maire certifie avoir affiché les délibérations de cette séance à la porte de la Mairie le 10 avril 2026 et transmis au contrôle de légalité le 10 avril 2026.

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 avril 2026, envoyé le 15 avril 2026 à l'ensemble des membres, a été lors de la séance du Conseil Municipal du par les membres présents.

Haucourt-Moulaine, le

Le Maire,
Serge PAGNONCELLI

La Secrétaire de Séance,
Fatma HADDAD